



Relance d'impayer 9 ans après

Par **RABAIN Benoit**, le **24/09/2017** à **16:19**

Bonjour, en 2005 mon ex à contracté un crédit dont je suis le co-emprunteur.

Elle à payée au début et après plus rien.

En 2008 nous avons été condamné par le tribunal à payer **conjointement** le crédit par l'intermédiaire d'un huissier. J'ai payer ce que je devais.

Aujourd'hui une société de recouvrement autre (Crédit revendu), me relance car avec le crédit il y avait une réserve d'argent de 300 euros sur le même contrat.

Ma question est : Sont-ils dans leur droit vu que cela est passé au tribunal et que tout aurai du être compris dans le total à cette époque, non ? Cette réserve de 300 € ne figure pas dans le jugement. Cela fait maintenant 9 ans.

Ps: relance en courrier simple, pas en recommandé.

Aujourd'hui saisi attribution de 840 euros, pas encore vu d'huissier mais je me doute que cela vient de chez eux.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **24/09/2017** à **21:53**

Bjr,

Il y a solidarité entre les emprunteurs qui ont été condamnés conjointement et non séparément pour la moitié chacun.

Le jugement datant de 2005, la prescription étant devenue de 10 ans en juin 2008, compter mi 2018.

Si vous payez, à vous de vous retourner ensuite contre votre ex

Par **RABAIN Benoit**, le **25/09/2017** à **06:42**

bonjour, dans le jugement de 2008 il n'est pas mentionné la réserve de 300 €.

Par **miyako**, le **25/09/2017** à **20:32**

Bonjour,

Attention, il s'agit vraisemblablement d'une officine de recouvrement.

Ne surtout pas répondre à ce genre d'officine qui sont des escrocs.

Vous les laissez continuer à vous envoyer du courrier, sans aucune réponse de votre part.

Si il n'ont pas de titre exécutoire ils peuvent aller se faire voir!!

Amicalement vpotre

suji KENZO